

DECRET N° 89-210 du 5 Juin 1989

portant nomination des Camarades
Célestin ZEKPA et Benjamin ZINSOU
en qualité de membres de la commis-
sion ad hoc de répression discipli-
naire chargée de connaître des faits
reprochés aux Camarades Augustin
GNANCADJA et Alexis AMOUSSOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Loi Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et de certaines infractions commis par les agents de l'Etat et les employés des collectivités locales.

DECRETE :

Article 1er.- Les Camarades Célestin ZEKPA et Benjamin ZINSOU, Inspecteur d'Etat, sont nommés membres de la commission ad hoc de répression disciplinaire créée par décret N°89-61 du 16 Février 1989 susvisé, en remplacement des Camarades Valère HOUETO et Expédit VIHO.

Article 2.- Le présent décret, qui abroge en ce qui concerne les Camarades Valère HOUETO et Expédit VIHO, les dispositions du décret N°89-61 du 16 février 1989. sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 5 Juin 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieun KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 Président et membres de la Commission 10.-